

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_285

Interdiction d'accès aux parcs et jardins publics de la commune - risque important de chute d'arbres et de branches
Le 23/10/2025

Mairie de Bois Guillaume
31 Place de la Libération
76230 Bois Guillaume
contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de Bois-Guillaume

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
VU Le Code de la Route, et notamment son article R.411-8,
VU La répétition d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge.

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs et jardins publics de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites pendant la durée de l'alerte.

Les parcs et jardins publics seront interdits d'accès à toutes personnes ou véhicules sauf services et secours.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parcs et jardins publics à chaque alerte météorologique le nécessitant par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique, M. le Chef du service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie,

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

pôle Plateau-Robec

Fait à Bois-Guillaume,

le Maire,



Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr